

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE  
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire, après convocation légale en date du 13 septembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Contrat sylvo-cynégétique.
- Validation de l'état d'assiette des coupes en forêt communale pour l'année 2025.
- Validation du dossier d'aide Sylv'Acctes.
- Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux sylvicoles en forêt communale.
- Vente des peupliers et reboisement de la parcelle cadastrée section B n° 393.
- Acceptation du devis de la S.A.S. SIGNAUX GIROD.
- Acceptation du devis de la S.A.S. LIGNE H « Études et Réalisations » se rapportant à la confection de plans dans le cadre des travaux de la grange acquise par la commune.
- Modification du règlement de location de la salle des fêtes.
- Modification du règlement de location du lavoir.
- Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants.
- Demande de subvention de la Fédération A. Maginot.
- Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale par Monsieur et Madame Rudy FRAN CART.
- Demande d'ajout d'une parcelle au programme des coupes 2025.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et René ASSELIN.

Étaient absents non excusés : Mesdames Jessica VELSCH, Céline ESTIEZ et Monsieur Romuald DA SILVA.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Le quorum étant atteint, Madame Carine DEMEUSY est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2024 est adopté.

Séance du 18 septembre 2024 Commune de Mognéville

N° 2024/56 - CONTRAT SYLVO-CYNÉGÉTIQUE.

N'ayant aucun retour de l'ACCA Mognévilloise le conseil municipal reporte sa délibération à une date ultérieure

N° 2024/57 - VALIDATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES EN FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- demande l'inscription à l'état d'assiette de la coupe **réglée** suivante :

➤ parcelle n°31u

- décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente de la coupe suivante réglée :

➤ parcelles n°31u

selon la destination suivante :

- La délivrance à la Commune du taillis pour la campagne d'affouages 2024-2025. L'exploitation en régie des arbres de futaie à l'automne 2025 et la délivrance à la Commune des houppiers pour la campagne d'affouage 2025-2026.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF.

Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

- L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et sous la responsabilité de 3 garants : Messieurs Arnaud APERT, Stéphane SIMON et Richard SIRI.

Conformément aux articles L 145-1 et 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe pour le taillis :

- Le mode de partage par feu.
- Le délai d'abattage au 31 mars 2025
- Le délai de vidange au 31 août 2025.

N° 2024/58 – VALIDATION DU DOSSIER D'AIDE SYLV'ACCTES.

Le dépérissement des frênes de la parcelle n°25 de la forêt communale a nécessité leur exploitation en 2024, laquelle a laissé de larges trouées colonisées par la ronce et non régénérables naturellement. Les produits de l'exploitation ont été vendus par l'ONF en 2024.

Afin d'assurer le renouvellement du peuplement de cette parcelle sur un mode irrégulier, et suite aux 1<sup>er</sup> relevés de terrain de l'ONF qui font apparaître une surface à régénérer de

2ha10, la commune a fait établir des devis qui chiffrent le montant prévisionnel des travaux à 20 016,75€.

Le financement de ces travaux peut être aidé à hauteur de 20% dans le cadre du programme SYLV'ACCTES, qui ne finance toutefois pas les protections contre le gibier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal demande à l'ONF de rédiger le dossier de demande d'aide pour ces travaux de reboisement et l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour leur réalisation.

#### N°2024/59 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES EN FORÊT COMMUNALE

Conformément au programme d'entretien des régénérations en forêt communal, l'ONF a fait établir des devis auprès d'entreprises de travaux forestiers.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de Pépinières de 4 champs en date du 01/07/2024 pour un montant de 1674,75 TTC, pour la réalisation de ces travaux dont le suivi sera assuré par l'ONF.

#### N° 2024/60 - VENTE DES PEUPLIERS ET REBOISEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 393.

La peupleraie de la parcelle C n°393 plantée en 2004 est arrivée à maturité et mérite d'être récoltée puis reboisée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre le produit de la coupe pour un montant de 5800€ HT, soit 6 960€ TTC, suite à l'offre de la SARL Richard.

#### N° 2024/61 - ACCEPTATION DU DEVIS DE LA S.A.S. SIGNAUX GIROD.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le devis n°076078-2 en date du 18/09/2024 de la S.A.S. SIGNAUX GIROD se rapportant à l'achat de panneaux de signalisation pour 1097,06 € TTC.

#### N° 2024/62 - ACCEPTATION DU DEVIS DE LA S.A.S. LIGNE H « ÉTUDES ET RÉALISATIONS » SE RAPPORTANT À LA CONFECTION DE PLANS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA GRANGE ACQUISE PAR LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne porter sa décision n'ayant pas reçu le devis.

N° 2024/63 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de modifier le règlement de location de la salle des fêtes à compter du 01/01/2025, à savoir qu'il est rajouté à l'article 8 les interdictions suivantes :

- De tirer un feu d'artifice.
- D'utiliser des pétards de toute nature.

Le reste sans changement.

N° 2024/64 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DU LAVOIR.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de modifier le règlement de location du lavoir à compter du 01/01/2025, à savoir qu'il est rajouté à l'article 8 les interdictions suivantes :

- De tirer un feu d'artifice.
- D'utiliser des pétards de toute nature.

Le reste sans changement.

N° 2024/65 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS.

Pour faire suite à la demande de subvention en date du 25 août 2024 de Monsieur Jean-Claude BARGIBANT, Président de l'Union Nationale des Combattants, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 100 euros à l'Union Nationale des Combattants.

N° 2024/66 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION A. MAGINOT.

Pour faire suite à la demande de subvention en date du 25 août 2024 de Monsieur Jean-Claude BARGIBANT, Président de la Fédération A. Maginot, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité., décide d'attribuer une subvention de 100 euros à ladite Fédération.

N° 2024/67 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE PAR MONSIEUR ET MADAME RUDY FRANCAERT.

Pour faire suite au courrier de Monsieur et Madame Rudy FRANCAERT en date du 30 juillet dernier se rapportant à l'offre d'achat de la parcelle communale enclavée entre les parcelles n° 993, 994 et 995 d'une contenance de 136 m<sup>2</sup> au prix de 272,00 euros, soit un tarif de 2 euros le mètre carré, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de ne pas donner suite à cette proposition tarifaire.

N°2024/68 – ACHAT DE PARCELLES CONSORTS MÉVEL : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE.

Le Maire rappelle la délibération n°2024/24 en date du 26/04/2024, le conseil municipal avait décidé d'acquérir un lot de parcelles forestières vendus par les consorts MÉVEL pour une somme de 6710,00 €.

La signature de l'acte est prévue le 02/10/2024 chez le notaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document se rapportant à cet achat.

N° 2024/69 - DEMANDE D'AJOUT D'UNE PARCELLE AU PROGRAMME DES COUPES 2025

La plantation de peuplier Vesten de la parcelle n°33 de la forêt communale a atteint le diamètre d'exploitabilité et mérite d'être récoltée pour une surface d'environ 1ha20.

Une partie de la plus ancienne plantation (hybride non déterminé) présentant des arbres mûrs et couverts de gui, menaçant pour les parcelles agricoles voisines mérite d'être récoltée pour une surface d'environ 0ha10.

Considérant :

- une année 2025 avec peu de vente de bois et de recettes forestières
- une année 2025 avec d'importants investissements en travaux forestiers
- l'accroissement des aléas climatiques, notamment les vents violents
- la croissance rapide de cette essence
- le risque accru de coloration et de fente des bois de diamètre supérieur
- la demande de la filière de déroulage du peuplier pour les bois de ce diamètre
- le risque de dépréciation de la valeur des arbres par ce qui précède
- 

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, demande à l'ONF de rajouter au programme des coupes 2025 les 2 parties de parcelles définies ci-dessus et le martelage des arbres en vue de leur mise en vente en bloc et sur pied à la prochaine vente de l'ONF, afin de permettre leur exploitation sur l'exercice 2025 et laissant envisager le reboisement sur l'exercice 2026.

N° 2024/70 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Le Conseil Municipal est informé :

- du non versement de la DETR dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment pour la création d'une Halle,
- du courrier de remerciements de Madame Claudine STEIB, Présidente du Comité des Fêtes, en date du 31 juillet dernier se rapportant au versement des subventions octroyées par la Commune audit Comité dans le cadre de la fourniture des repas lors du dernier Paris-Colmar et pour l'achat d'un barnum,
- de la mise en place d'un pollinier à Mognéville,
- de la vente de la maison à pan de bois sise 15 rue Robert Rouy.  
Au vu du projet de l'acquéreur, la commune ne demande pas le transfert du droit de préemption à la COPARY.
- d'un courrier de Madame Delphine BLIN se rapportant à des problèmes de stationnement et circulation rue de Rippe et Robert Rouy.

2024-525

Le Maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site internet de la Commune et transmis au contrôle de légalité le 20 septembre 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Richard SIRI

Carine DEMEUSY